

The background features a large grey arrow pointing right, with a white border. A black line crosses the arrow from the top-left to the bottom-right. A yellow diamond is positioned at the intersection. In the top-left, there are yellow horizontal lines forming a triangular shape. In the bottom-right, there are light green horizontal lines forming a triangular shape. Several other diamonds in green, yellow, and grey are scattered across the page.

CIP • ICU



Fellows de l'Institut canadien  
des urbanistes

Lignes directrices relatives aux  
mises en nomination – 2021

## À propos des Fellows de l'ICU

L'élection à titre de Fellow de l'Institut canadien des urbanistes est la plus grande récompense que l'Institut puisse accorder à un urbaniste. Cet honneur, synonyme d'excellence, met de l'avant les urbanistes influents jouant un rôle de modèle, favorise les progrès dans la pratique de l'urbanisme et amène les chefs de file à jouer un rôle de premier plan à l'échelle du pays. Ces grandes réalisations professionnelles et cette longue expérience doivent être considérables dans le contexte de l'urbanisme au Canada ou sur la scène internationale. Les Fellows utilisent fièrement le titre « FICU » lequel désigne Fellow de l'Institut canadien des urbanistes.

Pour recevoir le titre de Fellow, un membre doit être nommé par un autre membre en règle et il doit satisfaire aux critères de mise en nomination qui se trouvent ci-dessous. La mise en candidature est alors évaluée par le jury qui fait une recommandation au Conseil d'administration de l'ICU. Les Fellows récemment élus sont intronisés lors du congrès national annuel de l'ICU.

## Dates importantes 2021

Processus	Date limite
Réception du dossier par courriel ou poste	1 février 2021 à 23 h 59 HNE
Envoi d'un avis aux proposant et aux candidats retenus	Avril 2021
Annonce publique des Fellows 2021	Mai 2021
Cérémonie d'intronisation des Fellows 2021	Juin 2021 (Assemblée générale annuelle)

## Critères de mise en nomination

### Qui peut être mis en nomination

Le titre de FICU peut être accordé à un urbaniste :

- qui est ou a été membre en règle pendant au moins dix ans de l'ICU ou à une personne qui était membre de l'ICU et qui est maintenant à la retraite, au sens des règlements ou à une personne qui a été membre en règle de l'ICU et qui est mis en nomination à titre posthume dans les cinq années suivant son décès ;
- qui a atteint un haut niveau d'excellence dans au moins deux des catégories suivantes et a apporté une contribution d'importance nationale dans l'une d'elles :
  1. *Pratique professionnelle*
  2. *Enseignement et mentorat à l'intention d'urbanistes*
  3. *Urbanisme et recherche communautaire*
  4. *Service communautaire et leadership dans la profession*

### Catégories des réalisations

Le dossier d'un candidat doit démontrer l'excellence et l'étendue de son expérience en urbanisme dans au moins deux des quatre catégories suivantes. L'importance de sa contribution à l'égard de

l'urbanisme à l'échelle nationale ou internationale doit être démontrée dans au moins une des catégories.\*

### **1. Pratique professionnelle**

Le candidat compte à son actif des réalisations exceptionnelles dans la pratique de l'urbanisme et la maîtrise de la théorie, des approches et des techniques reliées à ce domaine. Celles-ci figureront dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans, des projets ou des politiques, dans les collectivités de toute taille et de tout niveau de juridiction. Dans cette catégorie, le candidat doit démontrer des réalisations exceptionnelles relativement aux principaux critères suivants :

- i. exercer une pratique professionnelle pendant une période prolongée;
- ii. apporter des contributions en matière d'urbanisme démontrant une maîtrise des principes dans ce domaine;
- iii. assumer la responsabilité de contributions en matière d'urbanisme qui ont apporté d'importants changements positifs au sein d'une collectivité;
- iv. capacité avérée de transférer la connaissance et la pratique en matière d'urbanisme d'un endroit à l'autre.

### **2. Enseignement et mentorat à l'intention des urbanistes**

Le candidat compte à son actif des réalisations exceptionnelles en ce qui a trait à l'avancement et au partage des connaissances et de la pratique en matière d'urbanisme par l'enseignement de la profession ou le mentorat des urbanistes à l'extérieur d'une relation employeur-employé. Dans cette catégorie, le candidat doit démontrer des réalisations exceptionnelles relativement aux principaux critères suivants :

- i. assurer l'enseignement ou/et le mentorat pendant une période prolongée;
- ii. exercer une influence sur la pratique de l'urbanisme dans le contexte canadien et/ou sur la scène internationale;
- iii. faire preuve de leadership dans l'essor de l'enseignement de l'urbanisme et/ou le mentorat des urbanistes;
- iv. faire preuve depuis longtemps d'un engagement exceptionnel dans la formation à l'urbanisme.

### **3. Urbanisme et recherche communautaire**

Le candidat compte à son actif des réalisations exceptionnelles dans le cadre de son importante participation au fondement théorique en matière d'urbanisme et de sa pratique. Dans cette catégorie, le candidat doit démontrer des réalisations exceptionnelles relativement aux principaux critères suivants :

- i. avoir effectué des recherches pendant une période prolongée;
- ii. faire preuve d'innovation dans le domaine de l'urbanisme et de la recherche communautaire
- iii. appliquer la recherche à la pratique de l'urbanisme dans des contextes canadiens et/ou internationaux.

### **4. Service communautaire et leadership dans la profession**

Le candidat a à son actif des réalisations exceptionnelles et une vaste expérience qui permettent de faire progresser la profession d'urbaniste et les principes en matière d'urbanisme dans l'intérêt du domaine public. Dans cette catégorie, le candidat doit démontrer des réalisations exceptionnelles relativement aux principaux critères suivants :

- i. Jouer un rôle de chef de file en matière de service communautaire en urbanisme pendant une période prolongée;
- ii. faire preuve de leadership dans la profession pendant une période prolongée;
- iii. exercer une influence en urbanisme dans l'intérêt du domaine public et de la profession d'urbaniste au Canada.

#### **\*Contributions d'importance nationale**

Puisque le titre FICU est un titre national, le dossier doit démontrer les contributions du candidat à l'urbanisme professionnel à l'échelle nationale et internationale dans au moins une catégorie. Les dossiers qui n'établissent pas la valeur du travail du candidat à l'échelle nationale et internationale pourraient ne pas être pris en considération.

Les exemples de travaux ayant une importance nationale ou internationale peuvent comprendre des initiatives d'urbanisme qui ont été conçues localement mais adoptées et mises en œuvre ailleurs au niveau national ou international ; ou des recherches universitaires ou des pratiques professionnelles qui apportent une contribution extraordinaire dans un contexte national ou international.

## **Présentation du dossier**

Chaque candidat doit être parrainé par un proposant. Il incombe à la personne qui parraine le candidat de préparer le dossier de nomination à son insu. Il est obligatoire que le dossier soit présenté de façon confidentielle. Dans le cas où cette exigence ne serait pas respectée, le dossier de nomination pourrait être rejeté. De plus, il est fortement recommandé que la famille du candidat ne soit pas informée de sa candidature.

### **Qui peut parrainer un candidat pour le titre de Fellow**

Tout membre professionnel ou à la retraite en règle de l'ICU peut présenter un candidat au titre de Fellow.

Pour éviter la partialité, l'ICU a édicté des exigences strictes, en précisant quelles personnes ne peuvent pas présenter un candidat au titre de Fellow. Les personnes suivantes ne peuvent pas présenter un candidat ou rédiger ou une lettre d'appui :

- Un membre du Jury d'honneurs de l'ICU
- Un membre du Conseil d'administration de l'ICU

### **Rôle du proposant**

Il incombe au proposant de créer un dossier complet et de le présenter en temps voulu. Le dossier écrit revêt une importance capitale puisque le jury se fie au contenu du dossier pour formuler sa recommandation. Le jury ne cherche pas d'autres informations. Les proposant doivent connaître les exigences et les échéances reliées à la présentation des dossiers de candidature. Il doit aussi connaître le travail du candidat et il a le devoir éthique de veiller à l'exactitude du dossier.

### **Exigence en matière de présentation du dossier**

Chaque dossier doit comprendre :

1. Partie A : Une table des matières résumant le contenu du dossier de mise en candidature.

2. Partie B : Une page donnant un aperçu du dossier de candidature qui précise les catégories dans lesquelles le candidat a été proposé, un résumé des contributions importantes du candidat en matière d'urbanisme sur la scène nationale (voir ci-dessous), ainsi qu'une liste des personnes qui appuient la candidature et dont la lettre fait partie du dossier de candidature.
3. Partie C : Un CV à jour du candidat (aussi complet que possible).
4. Partie D : Une description des réalisations du candidat dans les catégories sélectionnées d'un maximum de 8 pages avec des preuves irréfutables démontrant l'excellence de ses réalisations dans le respect des critères de nomination\*.
5. Partie E : Un minimum de cinq lettres d'appui de l'un ou l'autre des suivants :
  - Membres professionnels de l'ICU en règle
  - Membre à la retraite de l'ICU en règle
6. Partie F (optionnelle) : Un maximum de cinq lettres d'appui additionnelles de l'un ou l'autre des suivants :
  - Membres candidats de l'ICU en règle
  - Membres précandidats de l'ICU en règle
  - Membres étudiants de l'ICU en règle
  - Membres associés du public de l'ICU en règle
  - Non-membres de l'ICU
7. Partie G : Un document signé par le proposant confirmant la confidentialité du processus de mise en candidature et qu'à sa connaissance, le candidat n'est pas au courant de sa mise en nomination en lien avec le statut de FCIP.

Le dossier, à l'attention de Beth McMahon, directrice générale, doit être reçu par l'ICU par poste ou courriel d'ici le **1 février 2021** à 23 h 59, heure de l'Est.

Courriel : [board@cip-icu.ca](mailto:board@cip-icu.ca)

Poste : Institut canadien des urbanistes  
141, avenue Laurier ouest, Bureau 1112  
Ottawa ON K1P 5J3

## Lettres d'appui

Les lettres accompagnant le dossier de mise en candidature d'un Fellow sont un aspect essentiel de la candidature. Les auteurs des lettres d'appui doivent connaître le travail du candidat. Ces lettres doivent expliquer comment selon l'auteur le candidat satisfait aux critères de sélection.

Les lettres doivent comporter les éléments suivants :

- l'identité de l'auteur de la lettre;
- depuis combien de temps et à quel titre l'auteur de la lettre connaît le candidat;
- les raisons pour lesquelles le travail du candidat est d'importance nationale ou remarquable pour d'autres raisons et des faits justifiant ces affirmations;
- la signature de l'auteur de la lettre.

Les lettres d'appui ne devraient pas :

- être rédigées par un membre du personnel de la même entreprise ou par un employé immédiat sauf dans le cas d'une candidature à titre posthume ;

- être de simples lettres d'appui.

Facteurs à prendre en considération pour les lettres d'appui :

- La dimension nationale de la contribution du candidat à l'égard de l'urbanisme doit être clairement démontrée (voir la section Exigence en matière de présentation du dossier).
- Un dossier bien étoffé contient des lettres de diverses sources soulignant les réalisations du candidat selon différentes perspectives.
- Un dossier bien étoffé fournit une évaluation indépendante des contributions provenant de sources autres que celles des auteurs de lettres. Les évaluations qui mettent en évidence l'importance des réalisations prennent plusieurs formes, notamment : des prix, récompenses, honneurs, témoignages, publications à l'échelle nationale ou internationale témoignant d'idées ou de résultats de recherche et d'autres moyens par lesquels l'excellence professionnelle est récompensée.
- Si une contribution est décrite comme "innovante", expliquez en quoi cette contribution est réellement originale et a un impact sur la théorie, l'enseignement, la pratique ou la profession de l'urbanisme.
- Une contribution d'« importance nationale » peut être une contribution qui a été élaborée dans une région du pays et adoptée dans un autre endroit parce qu'elle se révélait utile. Il peut s'agir d'une politique, d'une méthode de résolution de problème, d'une conception, d'un service à l'échelle nationale ou une contribution au monde universitaire qui sort du cadre habituel. Cela ne veut pas nécessairement dire qu'une personne a travaillé dans d'autres régions du pays.
- Des preuves que le travail du candidat est non seulement transférable à d'autres champs d'application, mais qu'il a aussi été mis en œuvre ce qui renforce l'importance nationale de la contribution.
- Les réalisations internationales d'un candidat qu'il ou elle a présentées dans le contexte de l'urbanisme canadien peuvent constituer une contribution nationale significative.
- Une liste de réalisations ne permet pas en soi au jury de décider de leur importance. Les personnes qui connaissent le candidat doivent fournir un contexte et des preuves à l'appui pour aider le jury à procéder à cette évaluation. Veuillez démontrer au jury de quelle façon cette personne se démarque d'autres membres actifs et compétents de l'ICU.

## Processus du jury

Les membres du jury sont choisis par le Conseil d'administration de l'ICU et ils possèdent différents types d'expérience dans la pratique professionnelle ou le milieu universitaire. Au moins cinq membres du jury doivent être des Fellows de l'ICU.

Les tâches du jury sont les suivantes :

1. favoriser les nominations d'urbanistes remarquables de partout au pays de manière inclusive;
2. passer en revue chaque dossier complet;
3. recommander les candidats pour l'élection à titre de Fellows uniquement en fonction de leurs réalisations professionnelles remarquables et de leurs importantes contributions nationales en matière d'urbanisme canadien;
4. présenter les recommandations au Conseil d'administration de l'ICU aux fins de ratification.

Le président de l'ICU informe les nouveaux Fellows qu'ils ont été élus ou désignés pour l'intronisé dans le cas d'un prix posthume. Lorsqu'un lauréat (ou une personne désignée) ne peut pas participer à la conférence, un autre lieu de présentation sera proposé.

Veillez consulter la trousse d'information à l'intention du jury pour en apprendre davantage.

## Des questions ?

Les questions relatives au processus de sélection des Fellows peuvent être transmises par courriel à Beth McMahon, directrice générale, à l'adresse [bmcmahon@cip-icu.ca](mailto:bmcmahon@cip-icu.ca).